MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CONCOURS EXTERNE

DE

CONSEILLERS PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

SESSION 2019

2ème épreuve d'admissibilité

Epreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant sur les libertés publiques ou des problématiques liées à la justice

(durée : trois heures ; coefficient 2)

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire

****

Sujet :

A l'aide des documents ci-joints, vous rédigerez une note de synthèse sur l'accès à la culture pour les publics empêchés.

DOCUMENTS JOINTS

Documents n°1 : Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme - 10 décembre 1948.

1 page

Documents n°2 : Marie CALMET, « *Médiathèque, publics empêchés, publics éloignés : les enjeux d'un projet de service spécifique* » - mémoire de fin d'étude de diplôme de conservateur des bibliothèques - École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) – 2004.

15 pages

Documents n°3 : « *Une politique de la culture : pour une humanité à partager et une autre mondialisation* » - texte adopté lors de l'assemblée générale de la Ligue de l'enseignement - à Granville - le 27 juin 2011.

5 pages

Documents n°4 : Circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire

8 pages

Documents n°5 : « *Les publics empêchés* » - site internet de la Direction des affaires culturelles de Guadeloupe - 2018

1 page

Documents n°6 : Article « *La danse s'invite à l'hôpital* » - site internet du CHU de Nantes - le 20 février 2012

2 pages

Documents n°7 : Accueil des publics empêchés (Protection judiciaire de la jeunesse et Administration pénitentiaire) à l'Institut du monde arabe (IMA) - site internet de l'IMA - 2018

3 pages

Documents n°8 : Philippe DAGIEN - « *Taule art* » - Le Monde -12 octobre 2013

3 pages

DOCUMENT 1

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

DOCUMENT 2

Partie 1

Bibliothèques et publics dits « empêchés » : état des lieux

C'est à partir des années 80 que les notions de publics empêchés et d'exclusion culturelle apparaissent dans le domaine des bibliothèques de lecture publique. Ces concepts ont évolué au fil des décennies, ils se sont précisés. Des définitions et des éléments théoriques ont émergé. Travailler sur ce sujet nécessite de faire préalablement un bref état des lieux qui permette de mieux comprendre dans quel contexte nous nous inscrivons aujourd'hui.

1. Rappel historique

Depuis quelques dizaines d'années, il semble que les disparités culturelles et sociales se creusent en France. Nombreux sont ceux qui se trouvent isolés à cause de leur situation personnelle et qui n'accèdent pas aux services institutionnels. L'État et les collectivités locales en ont pris conscience et cherchent à faciliter l'accès pour tous à l'information et au savoir. Celui-ci est en effet une condition essentielle à l'insertion et à la citoyenneté. Les bibliothèques municipales, lieu de connaissance indiscutable, sont concernées. Elles se voient attribuer une mission particulière en participant à la politique culturelle de leur tutelle.

1.1. Un contexte d'exclusions de plus en plus marquées

1.1.1 La reconnaissance de l'illettrisme et de la « fracture numérique »

Les années 70 marquent les débuts d'une période faste dans le domaine des constructions d'établissements culturels et des services qui y sont offerts. Ces derniers se diversifient au sein de locaux modernes et adaptés. Les bibliothécaires peuvent y mettre en application leurs préconisations en matière d'offre de lecture, notamment en prenant en

1/15

compte le public enfantin, en proposant de nouveaux médias, en mettant en valeur les collections par l'intermédiaire d'animations. La reconnaissance des phénomènes d'illettrisme à cette même époque entraîne pourtant déjà de nombreuses interrogations : alors même que certaines personnes ont été scolarisées, elles ne maîtrisent pas suffisamment l'écrit pour faire face aux exigences minimales requises dans leur vie quotidienne. Cette tendance qui s'intensifie jusque dans les années 80, conduit le gouvernement de l'époque à demander des rapports sur la pauvreté d'abord, puis sur l'illettrisme. Aujourd'hui, en dépit des nombreux établissements culturels existant sur notre territoire et de la scolarisation totale des enfants, on compte entre 10% et 20% de la population adulte concernés à des degrés divers par l'illettrisme. Or, que ce soit dans l'organisation du temps collectif ou dans la vie privée, l'écrit a pris une place prédominante dans notre société, en même temps qu'il devient plus complexe et plus inégalitaire pour certaines personnes. Claudie Tabet souligne qu'il y a vingt ans, les illettrés étaient invisibles car personne ne décelait leur handicap alors qu'ils étaient occupés par des activités manuelles[2]. L'illettrisme entraîne différents problèmes qui concernent des approches sociales (il est facteur d'inégalité et de société « duale »), économiques (cause de perte d'emploi ou d'obstacle à en trouver un), pédagogiques, psychologiques (il se vit en terme d'image de soi négative), politiques (il constitue un obstacle à l'exercice de la citoyenneté). Les compétences liées à l'écrit et à la communication sont en effet essentielles à travers toutes activités personnelles et professionnelles. Sont donc exclus de la reconnaissance que confère la place occupée par l'écrit tous ceux qui ne le maîtrisent pas, et ce tout particulièrement dans le domaine de l'emploi.

De même, l'accès à l'information passe énormément aujourd'hui par l'usage des nouvelles technologies. A l'identification des phénomènes d'illettrisme s'ajoute depuis quelques années la prise en compte de « l'illectronisme ». Ce néologisme désigne l'incapacité à utiliser correctement les ressources électroniques, à maîtriser ces nouveaux supports de l'information et de la communication. Or ces médias jouent un rôle essentiel dans l'accès aux documents (notamment dans le

[2] Tabet, Claudie. *Op.cit.*, page 14.

2/15

domaine de la recherche d'emploi). Sylvie Teillard et Maryse Oudjaoudi le rappellent : « *L'intrusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) touche désormais l'ensemble de la population : retirer de l'argent, acheter un titre de transport, etc., de nombreux actes de la vie quotidienne nous amènent à nous confronter aux écrans. Ce développement explosif de la technologie s'accompagne d'effets très variés. Pour certains, c'est une source de plaisir, et pour d'autre, une source d'exclusion(...) Les usagers exclus prioritairement de l'accès au multimédia sont bien sûr les jeunes ou adultes faiblement qualifiés, les étrangers en cours d'alphabétisation, ou les personnes en situation d'illettrisme* »[3]. Les bibliothèques peuvent participer à la réduction de cette « fracture numérique » qui génère des inégalités culturelles et sociales, notamment en proposant du matériel informatique, des formations à l'utilisation de ces nouvelles technologies.

1.1.2 L'exclusion physique

Parallèlement, des situations d'exclusion touchent également les personnes victimes d'un handicap physique. Il est frappant de noter par exemple que l'illettrisme concerne près de 80% des personnes sourdes profondes. Celles-ci rejettent bien souvent le livre, vecteur de cette langue qu'elles n'entendent pas ou ne parlent pas. Les handicaps visuel, auditif et moteur rendent plus complexe l'accès aux documents pour diverses raisons évidentes. Rares sont les collections de bibliothèques qui proposent des fonds spécialisés. Les plus développés sont ceux en gros caractères. Peu mettent en place des animations à destination de ces publics, qu'il s'agisse d'animations spécialisées (accueil de groupes) ou larges (contes s'adressant à la fois au public entendant et au public sourd). L'accès simplement physique à l'équipement culturel et à ses collections peut être problématique. L'organisation de l'espace n'est pas toujours pensée pour accueillir des personnes à mobilité réduite ; les déplacements à l'intérieur de l'établissement sont limités, notamment en raison de la disposition des mobiliers. La signalisation pour les malvoyants et malentendants est rare. Enfin les documents et les outils de recherche documentaire peuvent être physiquement inaccessibles.

---

[3] Teillard, Sylvie et Oudjaoudi, Maryse. *Les activités de formation et d'insertion à la bibliothèque municipale de Grenoble*. BBF, 2002, t.47, n°3, pages 70-71.

3115

Une médiation accrue est donc nécessaire pour accueillir dans les meilleures conditions ces publics qui, en tant qu'habitants d'une collectivité, doivent bénéficier de ses services au même titre que l'ensemble des autres résidants.
Le vieillissement de la population condamne par ailleurs de plus en plus de personnes âgées à vivre seules, à se déplacer plus difficilement et à rompre tout lien avec la vie culturelle et sociale qui les entoure. Là encore, les situations d'isolement et d'exclusion se multiplient.

1.1.3 Pratiques culturelles et intégration

De manière plus générale, à l'heure où les pratiques culturelles sont le fait d'une minorité de français qui les cumule[4], il est reconnu que ces pratiques, notamment la lecture, favorisent l'intégration. Ceux qui en sont exclus se retrouvent plus rapidement dans des situations globales d'exclusion. La lecture est totalement impliquée dans l'organisation et les conditions sociales. Le rôle de la culture semble donc bien déterminant aujourd'hui dans une logique d'intégration et de cohésion sociale.

1.2. L'engagement des collectivités territoriales et de l'État

1.2.1 Bref historique

Le développement des bibliothèques municipales, à partir des années 70, est lié à une plus grande implication des collectivités et de l'État dans le rôle tenu par l'écrit au sein de notre société. L'enjeu de ces équipements est bien la démocratisation de la culture. Les élus locaux confirment leur intérêt pour ces établissements fréquentés au sein des communes et mettent en pratique des politiques culturelles locales ambitieuses grâce aux lois de décentralisation qui le leur permet dès 1982. L'élection de François Mitterrand à la Présidence de la République en 1981 ouvre une période où l'intervention de l'Etat en matière culturelle revêt une importance symbolique et budgétaire encore jamais vue. A partir de 1984, Jack Lang, alors Ministre de la Culture, attire l'attention des élus, militants et professionnels de la lecture, sur les

[4] Donnat, Olivier. *Les pratiques culturelles des français.* Paris : La documentation française, 1997.

4/15

publics qui, pour des raisons de langue, de santé, de statuts ou d'âge, ne peuvent être considérés comme desservis par les services de base des bibliothèques. Lors d'une communication au Conseil des ministres en janvier 1984, il affirme sa « volonté d'étendre le territoire du livre (...) en direction de nouveaux lieux et de nouveaux publics ». Ces derniers sont ceux qui pour des raisons physiques ou culturelles ne se rendent pas d'eux-mêmes au sein des lieux culturels. Jack Lang pense alors plus précisément à des catégories de lecteurs que les bibliothécaires ne prennent pas suffisamment en compte, comme les jeunes, les personnes âgées, les retraités, les personnes handicapées. Il s'agit bien d'une démarche militante qui préconise le contact directement sur le terrain.

1.2.2 Rôle de l'État et des collectivités territoriales

Aujourd'hui, le Département du développement de la lecture et des bibliothèques territoriales, qui appartient à la Direction du Livre et de la Lecture, oriente les politiques publiques nationales de la lecture. Son bureau du développement de la Lecture développe plusieurs axes d'intervention dont celui de la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion. Il œuvre en faveur des partenariats au sein d'un territoire donné en faveur de la lecture et encourage les projets qui contribuent à son développement. Plus précisément, il soutient la création de services destinés aux personnes handicapées (aveugles et malvoyants notamment) et incite à l'embauche de médiateurs pour mener des actions en direction des publics éloignés du livre et de l'écrit. [5] Du point de vue local, les politiques de la ville ont pour objectif de pallier les dysfonctionnements de certains quartiers dus à des problèmes économiques, d'échec scolaire, de délinquance, d'exclusions culturelles et sociales. La culture, et donc la lecture publique, trouvent leur place dans deux domaines essentiels : l'amélioration du cadre de vie et le domaine transversal de la citoyenneté.
En fait, pour les ministres et les élus locaux, il semble évident que certaines pratiques culturelles appropriées prenant en compte les spécificités de chacun, permettent à tous les publics d'affirmer leur

[5] *Bureau du développement de la lecture.* http://www.culture.fr/culture/dll/deplect.htm

dignité et d'accéder à une reconnaissance sociale favorable à la cohésion d'un territoire et à l'engagement citoyen : « *un certain nombre d'expériences originales montrent que les « exclus » de la culture peuvent trouver dans des pratiques culturelles appropriées un mode d'expression qui, tout à la fois, leur permet d'affirmer leur identité (...) tout en apportant à la vie culturelle du pays quelque chose de neuf susceptible de l'enrichir, ne serait-ce que par des questionnements inattendus ou dérangeants. Par là, culture peut devenir facteur d'intégration* »[6]. Les tutelles octroient donc à leurs équipements culturels, et particulièrement à leur bibliothèque, un rôle spécifique dans le travail de démocratisation de la culture.

1.3. Le rôle des bibliothèques de lecture publique

1.3.1 Engagement au sein de nouveaux territoires

Dès cette époque, les bibliothèques orientent donc leurs actions vers de « nouveaux territoires », à la recherche de nouveaux publics. Ces nouveaux territoires habités par ces nouveaux publics sont tous ces espaces hors de l'institution culturelle elle-même. Ce sont des lieux comme les hôpitaux, les prisons, les quartiers d'habitat social, les marchés, les écoles, les comités d'entreprise. L'objectif est de toucher tous ceux qui, on le voit déjà, ne peuvent fréquenter la bibliothèque pour des raisons d'empêchement physique (prisons et hôpitaux par exemple) ou pour des motifs d'éloignement culturel. Ils ne connaissent pas l'existence de cet équipement culturel et s'ils le connaissent, ne le perçoivent pas comme un service les concernant. Les bibliothécaires se donnent pour mission de le leur faire découvrir en se l'appropriant.

1.3.2 Quelques textes fondateurs

Si aucune loi ne régit véritablement le rôle des bibliothèques, plusieurs textes fondateurs rappellent leurs grandes orientations. Ainsi, sept ans après la volonté exprimée par Jack Lang de partir à la rencontre de tous les citoyens, le Conseil supérieur des bibliothèques adopte une *Charte*

---

[6] Poteau, Gérard et Blaize, Jean-Christophe. *Culture et Intégration : expériences et modes d'emploi*. Paris : La lettre du Cadre territorial, 1998.

6/15

des bibliothèques qui précise par écrit, les différents rôles et enjeux des bibliothèques françaises[7]. Là encore, l'idée d'accessibilité pour tous est mentionnée dès le début du texte « *La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu (...) aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile (...) des équipements de desserte de proximité* ». Une note précise que la situation personnelle concerne notamment les personnes empêchées ou éloignées. Sans avoir valeur d'obligation, ce texte s'inscrit dans un cadre de préconisations qu'on retrouve à travers le *Manifeste de l'Unesco* ou les principes directeurs de l'IFLA et de l'UNESCO. Ces textes internationaux rappellent fortement la nécessité de servir tous les habitants d'un territoire, sans aucune distinction : « que ces services soient ouverts à tous et non pas réservés à un groupe dans la communauté à l'exclusion des autres est un principe fondamental de la bibliothèque. Des dispositions devraient être prises pour garantir que les services soient également accessibles aux groupes minoritaires qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas à même d'utiliser les services à la disposition du grand public »[8]. Un peu plus loin, ce texte précise que des services à l'intention des groupes d'usagers spéciaux sont souhaitables. Il propose des orientations pour un égal accès au service et matériels, dont des services à domicile pour ceux qui ne peuvent se déplacer, sur les lieux de travail, dans des institutions comme les prisons et hôpitaux mais également la mise à disposition de matériels spécifiques pour les personnes souffrant de handicaps, de services pour les immigrants et les nouveaux citoyens afin de les aider à trouver leur voie dans une société différente. Toutes ces missions

---

[7] *Charte des bibliothèques, adopté par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991, Rapport du président pour l'année 1991.* Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992.

[8] *Les services de la bibliothèques publiques : principes directeurs de l'IFLA / UNESCO.* Paris : Association des bibliothèques de France, 2002, page 17.

inscrivent la bibliothèque au cœur d'un processus volontariste de diffusion du livre et de l'écrit auprès du plus grand nombre. Elle ne peut se contenter d'offrir ses collections et ses services à ceux qui la fréquentent habituellement mais elle doit plutôt mettre en place des actions plus personnalisées afin de desservir tous ses publics potentiels. Elle s'inscrit surtout dans le cadre des services publics et, en tant que telle, elle travaille à partir d'éléments constitutifs du service public dont l'égalité d'accès. Dans cette optique, elle part à la conquête de nouveaux usagers.

2. Différentes actions en direction des publics dits « empêchés »

Plusieurs types de services sont mis à la disposition des publics empêchés. Avant de les décrire, de préciser leurs formes et leurs objectifs, il est essentiel de s'arrêter sur quelques définitions indispensables.

2.1. Quelques notions à clarifier : plusieurs types de publics, un même constat pour les bibliothèques

2.1.1 Publics empêchés et publics éloignés

Avant d'expliquer en quoi consistent les différents services en direction des publics dits empêchés et de réfléchir à ce qu'ils recouvrent, il est indispensable de préciser un certain nombre de définitions afin de mieux comprendre ce dont il s'agit concrètement. C'est la notion d'empêchement qui a été d'abord mise en évidence, dans les années 80, pour désigner toutes les personnes qui n'accèdent pas aux services de la bibliothèque pour des raisons d'abord physiques. Ces personnes peuvent être handicapées par une maladie, un handicap physique, sensoriel, l'âge. Elles peuvent également être dans une situation d'enfermement plus ou moins long, lors d'une condamnation en prison, d'un séjour à l'hôpital ou en maison de retraite. Claudie Tabet distingue plusieurs situations qui éloignent les usagers de l'offre de lecture[9] : les

[9] Tabet, Claudie. *Op.cit.*, page 39.

8/15

situations d'empêchement, précédemment explicitées mais également ce qu'elle nomme les situations « de loisirs » qui concernent une part des jeunes « inoccupés » et dont l'inactivité peut être une conséquence de l'absence de formation et d'emploi, de l'ennui, de la morosité, de la révolte, de la misère... Aujourd'hui, on désigne plutôt ces personnes comme « éloignées » dans le sens où il s'agit davantage d'un éloignement socioculturel à la culture et au livre. Ces publics n'ont pas l'habitude de fréquenter la bibliothèque, ils ne la connaissent pas toujours et lorsqu'ils la connaissent, ils ne la considèrent pas comme un équipement qui leur est destiné. Ils ne s'en sentent pas proches, au sens propre parfois, comme au sens figuré.

2.1.2 Une même situation d'exclusion culturelle

On peut dire que les publics empêchés et les publics éloignés ne sont pas concernés par les services culturels pour des raisons très diverses : peu de points communs entre un détenu, une personne handicapée physique, une personne âgée en maison de retraite, un enfant d'un halte-garderie, un habitant d'un quartier sensible... Pourtant, toutes ces personnes partagent une situation d'exclusion par rapport à l'offre de la bibliothèque. Certaines d'entre elles désignent d'ailleurs les publics empêchés et éloignés par le terme plus général « d'exclus ». La notion de publics dits empêchés a été utilisée jusqu'à présent de manière indistincte pour réunir ces différents publics; mais il est plus juste de distinguer « publics empêchés » pour des raisons physiques, « publics éloignés » pour des raisons socioculturelles ou « publics exclus » plus globalement, même si ce terme semble trop large et par ailleurs fortement connoté. Il a pourtant l'avantage de désigner différents types d'usagers qui partagent un *même* point commun : ils ne fréquentent pas la bibliothèque et ne bénéficient pas de son offre culturelle. Il s'agit alors, dans une logique de service public et d'égalité d'accès à la culture, de desservir ces publics par le biais d'actions plus particulières compensant les situations d'exclusion.

9115

2.2. Les différents services offerts à ces publics

2.2.1 Les actions en direction des lecteurs immobilisés

Depuis une vingtaine d'années, les bibliothécaires proposent des services plus précisément destinés à ces publics, afin d'aller à leur rencontre. Le plus souvent, ces actions se déroulent hors des murs de la bibliothèque, directement au sein des lieux dans lesquels vivent les publics visés. Ainsi, des services divers, du simple dépôt de documents à la mise en place d'ateliers d'écriture ou de rencontres avec les auteurs, sont proposés sur les lieux de vie des publics. Les besoins sont notamment nombreux en prison. Selon les chiffres de 1995, la population carcérale comprend presque un quart d'illettrés. Plus de 80% des détenus ne sont pas allés au-delà de la classe de 5e. Les dispositifs de lutte contre l'illettrisme et de développement de la lecture correspondent donc à des besoins évidents, notamment dans l'optique d'une réinsertion sociale à venir qui passe bien souvent par la recherche d'un emploi. En 1996, sur 183 établissements pénitentiaires, 120 possèdent une bibliothèque en accès direct. 84 bibliothèques municipales ou départementales interviennent dans la gestion, l'animation, la formation des détenus. Les actions culturelles les plus fréquentes sont les rencontres avec des écrivains, les ateliers d'écriture, cercles de lecture, interventions de conteurs, etc. Claudie Tabet souligne que, malgré les efforts accomplis, les prisons continuent de vivre sous le régime de la pénurie culturelle[10].

Les interventions de certaines bibliothèques dans les hôpitaux compensent également l'inexistence de structures culturelles en milieu hospitalier. Une enquête menée par la DLL montre qu'il y a dix ans, sur 1860 questionnaires envoyés à des établissements hospitaliers, 320 hôpitaux seulement répondaient qu'ils avaient eu l'occasion de travailler en partenariat avec des bibliothèques de lecture publique. Le reste des propositions d'offre de lecture dépend du bénévolat et donc de l'engagement de quelques-uns.
Dans le domaine de la santé, d'autres services sont offerts par les bibliothèques de lecture publique. Le portage à domicile se développe

[10] Tabet, Claudie. *Op.cit.*, page 79.

10/15

dans de nombreuses bibliothèques pour les populations peu autonomes. Il concerne bien souvent les personnes handicapées qui ne peuvent se déplacer jusqu'à la bibliothèque ou les personnes âgées qui rencontrent les mêmes difficultés. Des actions auprès des résidents de maisons de retraite se développent parallèlement.

2.2.2 La mise à disposition pour tous des collections

Certains services s'adressent plus spécifiquement aux personnes handicapées pouvant se déplacer jusqu'à la bibliothèque mais ne pouvant disposer des collections et des services de la même façon que les autres lecteurs. C'est le cas des personnes aveugles, sourdes, malentendantes ou handicapées mentales. Des accueils plus spécifiques leur sont proposés, des appareils techniques permettent la lecture des documents. Aucune obligation ne contraint les bibliothèques à proposer ce genre de service, hormis bien entendu la nécessaire accessibilité au bâtiment. Les services s'organisent selon les besoins repérés sur le territoire de la commune. Quelques exemples seront concrètement développés un peu plus loin, lors de la description d'expériences en cours.

2.2.3 La sensibilisation des publics éloignés

Dans le champ social, les bibliothèques tentent d'intervenir au coeur des structures accueillant les tout-petits qui ne bénéficient pas tous d'un éveil, d'une sensibilisation aux livres ou à la musique. Des actions de médiation dans les crèches, les haltes-garderies qui voient souvent défiler beaucoup d'enfants, les PMI (Protection Maternelle Infantile), sont proposées aux enfants mais également parfois à leurs parents. Les partenariats autour du livre peuvent se créer également avec des associations d'alphabétisation, des groupes de soutien scolaire. L'objectif est de mettre en contact ces publics avec une proposition de lecture qui ne leur est pas familière. Il faut déjà noter ici toute l'importance du partenariat qui permet de déployer les services de la bibliothèque au-delà de ses propres murs. Nous y reviendrons plus tard mais, dès cette présentation générale des services en direction des publics empêchés et éloignés, il convient de souligner l'importance de

11/15

personnes relais hors de l'institution culturelle. Toutes ces actions, qu'elles concernent les prisons, les hôpitaux, les crèches, les associations, découlent d'un même constat : pour toucher les publics non familiers des bibliothèques, il faut se rapprocher d'eux et intégrer une offre de service au cœur de « leur espace ».

2.3. Une nécessaire proximité

2.3.1 Les objectifs des services hors les murs

2.3.1.1 Proposer un accès au document en tout lieu

Quel que soit le type d'actions menées par les bibliothèques, l'essentiel est de sortir des murs de la bibliothèque puisque les publics visés ne s'y rendent pas naturellement. Il s'agit donc de déployer les services offerts sur un territoire donné. Ainsi, la bibliothèque hors les murs est un des moyens indispensables à la médiation culturelle. Il est évident que la bibliothèque qui cherche à s'adresser aux publics empêchés doit se rendre sur le lieu dans lequel ils résident ou, tout au moins, leur permettre d'accéder à distance à ses services puisque ces publics, par définition, ne peuvent se déplacer. C'est le cas des bibliothèques qui laissent des dépôts d'ouvrages, qui animent des ateliers ou des cercles de lecture dans les prisons, les hôpitaux, les maisons de retraite. Il s'agit alors de proposer une offre de lecture sur place afin de compenser l'empêchement lié à la situation d'immobilité et d'enfermement. Pour les bibliothécaires, l'objectif est « simplement» de desservir tous ses usagers, sans discrimination liée à leur situation particulière. Il n'est pas évident que ces lecteurs se rendront par la suite à la médiathèque. Leur venue éventuelle dépend de la durée de leur situation d'empêchement qui peut être variable. On peut envisager que certaines personnes ayant bénéficié des services d'une bibliothèque lors d'un séjour à l'hôpital se rendront dans cette bibliothèque (ou dans une autre), une fois leur hospitalisation terminée. Mais ce n'est pas seulement cette venue ultérieure à la bibliothèque qui est importante, c'est le profit tiré de l'accès aux ouvrages, du travail autour du texte, de l'écriture, des discussions autour d'une lecture...

12/15

2.3.1.2 Provoquer la découverte et la venue à la médiathèque

Pour les publics éloignés, il s'agit de se rapprocher des lecteurs potentiels, non pour leur permettre une accessibilité physique aux documents, mais pour « désacraliser » l'institution que représente bien souvent à leurs yeux la bibliothèque municipale. C'est ce que préconisent plusieurs associations qui font référence dans le domaine des actions hors les murs. La philosophie du mouvement ATD-Quart Monde se caractérise depuis plus de trente ans par une démarche de rencontre avec les populations défavorisées les plus éloignées du livre, grâce à la constitution de bibliothèques de rue. Environ deux tiers des bibliothèques de rue animées par ATD coopèrent avec les bibliothèques municipales ou d'autres structures culturelles. Selon les disponibilités et les lieux, la coopération varie, allant du simple dépôt à l'accueil en bibliothèques autour d'animations et, beaucoup plus rarement, jusqu'à l'animation conjointe. La Joie par les livres, dont la mission est la promotion de la lecture enfantine au niveau national, est à l'origine d'une des expériences les plus anciennes en matière de bibliothèque de rue. Sortir les livres et aller à la rencontre des enfants, en s'inspirant des méthodes d'ATD, est une préoccupation essentielle pour cette bibliothèque. De même, l'association ACCES (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations), pionnière en matière d'action culturelle en direction de la petite enfance, cherche à favoriser la rencontre du livre et du public par le biais d'actions innovantes. Dominique Layat explique le travail qui a été mené à Besançon dans le cadre d'un projet d'extension de la bibliothèque de rue à plusieurs quartiers de la commune. Il souligne que La Joie par les livres, à Clamart, et la bibliothèque des Clairs-Soleils, à Besançon, semblent être les seules bibliothèques à organiser régulièrement et à assumer entièrement l'activité de lecture de rue à partir de leur propre structure[11]. La bibliothèque de rue est une des réponses possibles à l'éloignement des publics. Relativement souple, elle peut s'adapter à

[11] Layat, Dominique, *Le livre contre l'exclusion : lecture et bibliothèque de rue à Besançon. Mémoire détude*. Villeurbanne : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 1995, page 13.

13/15

différents contextes et son efficacité est fonction de cette simplicité. Néanmoins, descendre dans la rue avec des livres suppose que l'on prenne des risques comme celui de s'exposer au chahut des enfants et des jeunes, à l'incompréhension. Une parfaite connaissance du territoire, des habitants du quartier, des partenaires potentiels s'impose. Une bibliothèque de rue ne s'improvise pas.
Pour ces publics éloignés, la découverte des livres est une première étape. L'objectif des bibliothécaires est bien de faire venir si possible ces lecteurs initiés jusqu'à l'établissement. La bibliothèque de rue est ainsi un moyen d'aller à la rencontre de ces publics accompagné de livres, mais elle n'est pas une finalité en soi. Elle permet de parler de la bibliothèque municipale aux publics concernés, de la présenter et de les y conduire autant que possible. Il n'est pas question dans ce cadre d'apporter un service particulier qui conforte les usagers dans une situation d'exclusion mais bien de leur permettre de s'ouvrir à de nouvelles pratiques de lecture, notamment en venant jusqu'à la bibliothèque. Cette rencontre avec l'équipement en tant qu'institution peut se faire sous différentes formes. Elle peut avoir lieu dans un premier temps lors des heures de fermeture de l'établissement au grand public, alors que ces usagers seront seuls pour découvrir et s'approprier l'espace. Leur venue ultérieure, aux heures d'ouverture traditionnelles, peut nécessiter une médiation particulière.

2.3.2 La médiation au sein de l'établissement

Lorsque les publics éloignés ou certains de ceux que nous avons précédemment décrits comme empêchés se rendent à la médiathèque, ils ont parfois besoin d'une médiation adaptée de la part des bibliothécaires. En effet, peu familiarisés avec l'équipement, son fonctionnement, ses locaux, ses règles, ces publics sont davantage demandeurs. C'est afin de répondre à leurs attentes que certains médiateurs du livre, au sens statutaire, ont été engagés. Ils ont pour mission de relayer l'action des bibliothécaires, au plus près des habitants (c'est le cas de ceux qui organisent des bibliothèques de rue) mais également au sein de la médiathèque, en proposant un accompagnement à l'intérieur de l'équipement. Les médiateurs sont alors des médiateurs internes qui travaillent à la prise en charge

14/15

personnalisée de certains usagers afin de « transmettre à ceux qui ne les maîtrisent pas les points de repères et les savoirs de base »[12] dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque. Certains médiateurs sont médiateurs du livre, d'autres des bibliothèques, d'autres des nouvelles technologies. Rappelons que les nouvelles technologies sont un facteur attractif pour toute une partie du public qui ne fréquente pas habituellement la médiathèque.

Les formations à l'utilisation de ces nouveaux supports de l'information et de la communication sont essentielles et vont dans le sens d'une réduction des situations d'exclusion dans le domaine des nouvelles technologies. Sylvie Teillard et Maryse Oudjaoudi le signalent : «*Quand nous proposons l'accès au multimédia indistinctement de la même manière à tous nos usagers, nous ne faisons que renforcer les exclusions. L'approche du numérique par les publics en insertion ou en cours d'alphabétisation ne peut se construire par une politique de l'offre, mais à travers des partenariats avec des organismes de formation, et elle suppose une forte mobilisation des bibliothécaires* ». Les notions de formation et de médiation sont ici indispensables afin de rendre autonomes les publics concernés. L'intégration des personnes empêchées et éloignées à l'ensemble du public de l'établissement, par son accès au lieu, son usage des collections « papiers » et électroniques, son respect des règles, est un objectif essentiel pour les bibliothécaires.

[12] Leturcq, Sandrine. *Médiateurs en bibliothèque : une fonction ou un métier ? exemple de la bibliothèque municipale de Lyon. Mémoire d'étude*, Villeurbanne : Enssib, 1998, page 20.

15/15

DOCUMENT 3

Quand la Ligue de l'enseignement décide de questionner en 2011 la place de la culture dans son action, elle sait qu'elle touche au cœur même de son projet politique et éducatif. Car en effet, qu'on en retienne le périmètre le plus large, celui que revendique la Ligue, que lui donne le philosophe Jean Lacroix, « un Homme cultivé est un homme qui se situe », ou bien chacune de ses dimensions – les sciences, les savoirs, les arts, les techniques, les pratiques sociales, les traditions, les langues, les droits, les croyances et les convictions... –, la culture est constitutive du projet d'éducation permanente au suffrage universel de la Ligue. Elle apparaît comme un puissant ingrédient de son action émancipatrice pour la construction de personnes autonomes et solidaires, source de la République démocratique, laïque, indivisible et sociale.

La culture comme injonction démocratique

Mais bien au-delà de la Ligue, c'est notre société qui a fait une telle place à la culture. Ainsi la Constitution de la France précise-t-elle que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* ». Les textes internationaux nous y engagent aussi, par exemple la charte constitutive de l'Unesco ratifiée par notre pays et la quasi totalité des Etats de la planète : « *la dignité de l'Homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là pour toutes les nations des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance* ».

A l'évidence une telle charge oblige à ne pas identifier la culture comme le seul domaine des arts auquel nous aurions rajouté le patrimoine ou encore l'information et la communication. Or c'est là un des premiers éléments du questionnement qu'implique cette réflexion. En France, en matière d'action publique notamment, quand on parle de culture c'est de fait des arts, des artistes et de leurs œuvres et de certains éléments du patrimoine... bâti et visible si possible ! C'est un peu comme pour l'éducation qui ne serait faite que de l'école.

Le parallèle n'est pas anodin. Culture et éducation ont une dimension institutionnelle forte qui tout à la fois les légitime et les expose à la

J15

disqualification quand les institutions sont fragilisées. Les trois termes culture, éducation et démocratie sont d'ailleurs souvent associés comme dans une dialectique vertueuse, car autant il est vain de faire vivre la démocratie sans culture et sans éducation, autant il semble impossible de concevoir une éducation sans culture ou une culture qui ne se fonderait pas aussi sur des systèmes éducatifs. Vertueuse, mais trompeuse aussi, car nous connaissons pourtant des Etats totalitaires aux politiques éducatives très élaborées. Et quant à la culture, le XX[e] siècle, en Europe particulièrement, ne manque pas de tragédies, de barbaries, de négation même de l'humanité, fomentées par des pays de haute et ancienne culture, allant même jusqu'à fonder ces négations sur des arguments culturels. Admettons donc, comme y invitait Jean Vilar, *« que la culture ne vaut que par ce que valent les mains qui la tiennent »*.

En conséquence, la question posée par la Ligue n'est-elle pas d'abord celle-ci : la culture héritée, créée, produite, échangée, diffusée, mobilisée par les politiques publiques et des acteurs multiples, dont les mouvements d'éducation populaire ; la culture dans ses pratiques individuelles et collectives ; cette culture-là est-elle à la hauteur des enjeux démocratiques de la France, dans l'Europe et la mondialisation ? Par exemple, une démocratie peut-elle se contenter comme c'est le cas dans notre pays, d'une école faite pour la moitié de ses élèves, d'autres institutions culturelles publiques pour 20% de la population [1] et d'industries culturelles conçues en majorité pour « fabriquer du temps de cerveau disponible pour les publicitaires » ?

La culture prend ici tout son sens, celui que lui donnait Jean-Marie Tjibaou, le leader kanak : « *La culture est bien l'ensemble des solutions qu'une communauté humaine hérite, adopte et invente pour trouver des issues aux crises qui la traversent.* » Il entendait les crises comme les choix nécessaires qui jalonnent toute l'histoire de l'humanité et des civilisations.

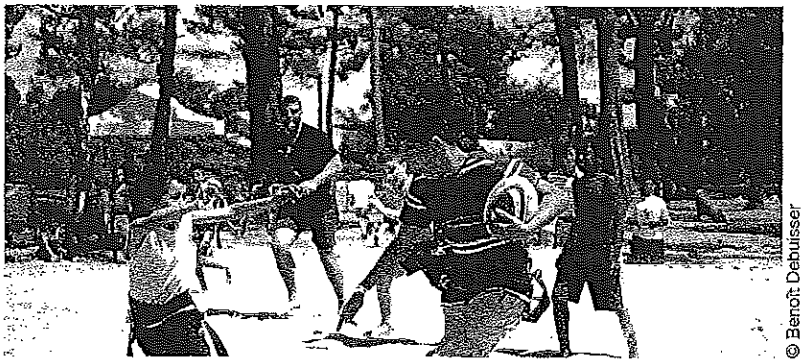

© Benoît Debuisser

1. Pratiques culturelles des Français à l'ère numérique, Enquête 2008, ministère de la Culture et de la Communication.

Le travail de la culture pour la démocratie

Car c'est bien ici que se situe l'enjeu de la culture et du travail qui la mobilise. Il n'est nul besoin de détailler l'époque qui est la nôtre pour y déceler les nombreux choix, en partie inédits, que nous devons faire pour continuer à être les acteurs de notre histoire, pour éviter notamment « la sortie de route » de l'humanité. Car le risque de déshumanisation affleure alors que dans le même temps les clefs d'un humanisme renouvelé sont à notre portée dans un monde qui doit faire face à de nombreux défis. Ces défis pourraient être enthousiasmants s'ils sont relevés collectivement, alors qu'ils menacent de faire naître peurs, replis et régressions démocratiques. C'est ce qui faisait déjà dire à Jean Rostand en 1955 que *« tous les espoirs sont permis à l'Homme… même celui de disparaître »*. L'actualité technique, scientifique et environnementale en témoigne périodiquement avec vigueur, mais nulle fatalité n'y conduit. Seuls les comportements, les choix et les décisions humaines les précipitent.

Cinq défis principaux appellent une mobilisation à la fois différente et plus ample de la culture pour que notre démocratie nous permette de les relever : l'indispensable transition écologique, le renouvellement des formes de la démocratie, la réduction des inégalités, l'expression des identités dans la recherche du commun, et l'investissement dans les usages créatifs, collaboratifs et démocratiques de la société numérique.

Nous vivons sans doute un de ces moments rares qui mettent les civilisations devant des choix d'importance exceptionnelle, qu'il faut éclairer, préparer, discuter, faire et accompagner. La culture dans ces moments exceptionnels doit être la source de la politique, de la fabrique de « l'en commun », pour entretenir, renouveler et inventer un futur désirable pour tous, pour donner le goût de l'avenir. Une culture largement ouverte à toutes ses composantes qui permette à chacun et à tous de se situer dans son environnement proche et lointain, dans son histoire et celle des autres, dans ses relations, dans ses connaissances et ses compétences, et dans ses capacités à s'insérer socialement et à transformer la société pour l'améliorer. Vaste programme… mais y en a-t-il un autre qui vaille pour la culture ?

Nous sommes nombreux à être chaque jour un peu plus indignés par les inégalités croissantes, le règne de la finance et de la corruption, la dégradation de la démocratie et de l'esprit public, le cynisme des puissants. Nous sommes également conscients des limites de notre patrimoine naturel et des dangers du consumérisme compulsif.

Qu'avons-nous alors à opposer au capitalisme de la démesure, au matérialisme insensé, aux frustrations et aux désespoirs qu'ils nourrissent, à la misère sociale et symbolique qu'ils fabriquent ? Comment conforter ou relancer la dynamique de l'estime de soi et des autres, des cadres collectifs qui permettent de tenir ensemble, des capacités créatrices, de l'innovation sociale ? Comment finalement construire et entretenir du sens à nos vies humaines qui nous permette de faire société ?

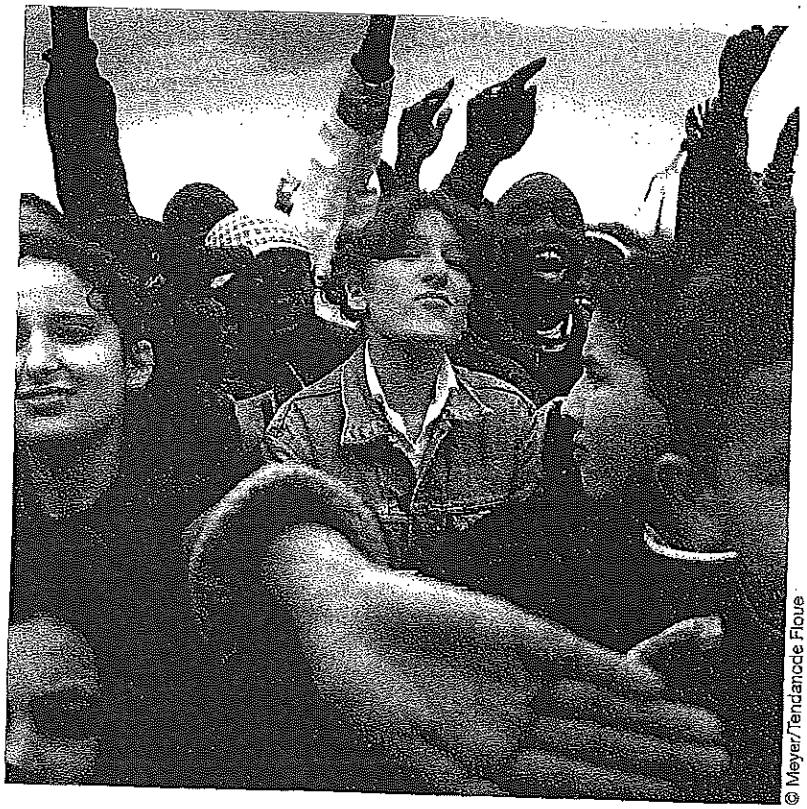

© Meyer/Tendance Floue

Des politiques publiques pour la démocratie culturelle

Dans un tel contexte et devant de tels enjeux, il est primordial de faire de la culture un bien commun. Un bien qui doit être constitutif d'une démocratie reconnaissant chaque personne en égale dignité ; un bien qui lui donne les moyens de conduire sa vie, de s'émanciper de ses héritages sans les renier, ou de les revendiquer, de se libérer des dominations ; un bien qui lui permette de prendre sa place dans la collectivité, de participer à la vie commune, de déterminer la nature du gouvernement de la cité et d'en déléguer l'exercice, d'être actrice d'un destin commun partagé.

La culture est une puissante fabrique des représentations, de l'idée que chacun se fait de lui-même, des autres et des cadres dans lesquels il vit. Elle est aussi à la fois un des contenus et un des moteurs de la production de richesses, de biens symboliques ou immatériels, de biens matériels et de services. En cela, son usage doit faire l'objet de régulations : c'est une des fonctions de l'action publique et des politiques qui la traduisent. De telles politiques publiques doivent relever d'un large débat de société embrassant tous les domaines de la culture, dont les arts. Elles doivent occuper toute leur place au Parlement, au Conseil économique, social et environnemental, dans les assemblées des collectivités territoriales, dans les CESER [1] et dans les CCEE [2]. Elles doivent être mises en œuvre à la fois par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs institutions culturelles, la société civile – notamment les mouvements associatifs, les métiers concernés et les acteurs économiques et sociaux. Il s'agit de construire une véritable et ambitieuse « politique de l'esprit et de l'imaginaire », pour faire prévaloir les affaires de l'esprit sur l'esprit des affaires, pour affirmer la primauté de l'humain, de l'indispensable unité de la condition humaine sur toute autre considération, pour construire une alternative à une époque qui donne la redoutable impression de fixer le prix de tout et de ne connaître la valeur de pas grand-chose.

1. Conseil économique, social et environnemental régional.
2. Conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement, instances existant en plus des CESER dans les collectivités d'outremer.

515.

DOCUMENT 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture et de la Communication

Secrétariat général

Ministère de la Justice et des Libertés

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Circulaire du - 3 MAI 2012

relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire

NOR : MCCB1114516C

Le ministre de la Justice et des Libertés et le ministre de la Culture et de la Communication,

à

Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse,

et pour information à

Mesdames et Messieurs les premiers présidents de cour d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les dites cours
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République
Mesdames et Messieurs les vice-présidents chargés de l'application des peines et chargés des fonctions de juge des enfants
Mesdames et Messieurs les juges d'application des peines
Mesdames et Messieurs les juges des enfants

Textes de références:
Convention de l'Unesco du 18 décembre 2006 ;
Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
Règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7, 28.5 et 28.6 ;
Articles R. 57-6-17, D.277, D.428, D.440 à D449-1 et D.518 du code de procédure pénale;
Articles L.111 à L.123.11 du code de la propriété intellectuelle;
Protocole culture justice du 25 janvier 1986 ;
Protocole culture justice du 15 janvier 1990 ;
Protocole culture justice du 30 mars 2009 ;
Circulaire du 30 Juin 1990 relative au développement de la lecture pour les mineurs sous protection judiciaire ;
Circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ;

Texte abrogé :
Circulaire du 30 mars 1995 relative à la mise en œuvre des programmes culturels pour les personnes placées sous main de justice.

PRÉAMBULE

Le protocole d'accord du 30 mars 2009 renforce le partenariat entre le ministère de la Justice et des Libertés et le ministère de la Culture et de la Communication. Il offre pour la première fois un cadre commun aux personnes majeures placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire.

Sa mise en œuvre a d'ores et déjà permis des avancées significatives en région, qu'il convient toutefois d'étendre à des territoires encore insuffisamment couverts, et de conforter. Tel est l'objet de la présente circulaire, complétée d'annexes opérationnelles qui faciliteront la diffusion des bonnes pratiques. Un comité de pilotage national du protocole est mis en place et suivra avec attention la mise en œuvre des présentes instructions, sur la base des remontées d'information des instances de pilotage régionales.

Le protocole rappelle que l'accès à la culture est un droit fondamental, au même titre que l'éducation et la santé. Or les personnes concernées font partie des publics les plus éloignés de l'offre culturelle. C'est pourquoi il affirme l'action volontariste des services du ministère de la Justice et des Libertés et du ministère de la Culture et de la Communication, qui contribue ainsi à l'insertion et à la prévention de la délinquance et de la récidive. En effet, la culture est un vecteur d'ouverture et d'échange. Elle a une vertu éducative et citoyenne qui contribue à la revalorisation de l'estime de soi, à la maîtrise des fondamentaux, à l'approfondissement des savoirs de base, et à l'acquisition des compétences professionnelles.

L'accès à la culture des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire s'inscrit pleinement dans les politiques et les missions des ministères signataires soit :

- pour le ministère de la Culture et de la Communication, de ses établissements publics et des structures culturelles subventionnées, la garantie de l'accès à la culture du plus grand nombre ;

2/8

- pour le service public pénitentiaire, l'insertion ou la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, qu'elles soient placées en milieu ouvert ou en milieu fermé ;
- pour les services publics et associatifs de la protection judiciaire de la jeunesse, la prise en charge éducative assurée principalement dans le cadre pénal, en milieu ouvert, dans les établissements de placement ou en détention.

Dans ce cadre, les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication et ceux du ministère de la Justice et des Libertés mettent en place, développent et formalisent des partenariats, dans le but de garantir une offre de qualité, diversifiée et pérenne, à destination des majeurs placés sous main de justice, et des mineurs sous protection judiciaire.

Ils font de l'accès à la culture des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire une priorité partagée et s'assurent que cette offre réponde aux besoins des bénéficiaires.

1. Une offre culturelle à destination des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire

1.1. Le droit à la culture

La culture est un droit et un vecteur d'insertion. Vous favoriserez l'accès des mineurs sous protection judiciaire et des majeurs placés sous main de justice aux dispositifs culturels ouverts à tous, en concevant, en cas de besoin, une médiation adaptée. Tous les dispositifs de droit commun relevant du ministère de la Culture et de la Communication pourront être déclinés à leur intention : résidences d'artistes, jumelages, festivals nationaux et régionaux, manifestations culturelles, offre de lecture publique, accès à la presse…

La réalisation d'une programmation ou d'un projet destiné aux majeurs placés sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire doit s'inscrire dans la politique culturelle locale, départementale ou régionale en collaboration avec les institutions culturelles de proximité, les pôles ressources, les festivals et les bibliothèques territoriales.

La programmation culturelle élaborée par les services intègre tous les champs culturels, et repose sur un équilibre entre des actions de diffusion qui permettent de toucher le plus grand nombre (concerts, spectacles, projections de films, expositions, utilisation locale du canal vidéo interne, diffusion de la presse...) et des ateliers de pratiques artistiques et culturelles qui inscrivent leurs destinataires dans une logique de projet et s'adressent à des groupes plus restreints. Ces ateliers aboutissent, dans la mesure du possible, à une restitution publique ou à une production culturelle. Les espaces destinés à accueillir des activités culturelles répondent à des normes professionnelles précises et disposent du matériel nécessaire pour l'organisation d'ateliers ou de spectacles : salles dédiées aux activités, salle de spectacle, espace de création audiovisuelle…
Par ailleurs, une médiathèque est prévue au sein de chaque établissement pénitentiaire et de chaque établissement de placement de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle est en accès direct et permet une consultation sur place.

Dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et les quartiers pour mineurs (QM), les services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse assurent la mise en œuvre des activités socio-éducatives pour lesquelles les actions culturelles sont des supports fréquemment utilisés.

Le fonctionnement de la médiathèque fait partie de la compétence « action culturelle » ; il implique la recherche de partenariats conventionnés avec des bibliothèques de lecture publique, notamment les bibliothèques territoriales. Cette compétence relève du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour l'offre destinée aux majeurs détenus et des services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse pour l'offre destinée aux mineurs sous protection judiciaire. Il est ainsi recommandé de formaliser des conventions communes.

Les services ou établissements peuvent participer aux appels à projet du Centre National du Livre (CNL).

Afin de favoriser l'accès au droit commun, le ministère de la Justice et des Libertés prend en compte les besoins en équipements culturels destinés aux publics dès la phase de définition des programmes immobiliers de construction ou de rénovation des établissements pénitentiaires et services de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces programmes immobiliers sont éligibles au 1% artistique quand ils sont propriétés de l'État (cf. article 71 du code des marchés publics).

1.2. La culture vecteur d'insertion

Les activités culturelles sont un vecteur de lutte contre l'illettrisme et permettent la maîtrise de la lecture et de la langue française, enjeu déterminant de l'insertion. Cet objectif est particulièrement développé.

La programmation culturelle est intégrée au projet d'établissement ou de service. A ce titre, il est souhaitable de développer des synergies entre les actions culturelles et les actions de formation scolaire et professionnelle, les actions d'éducation à la santé, à la préservation de l'environnement et celles liées au maintien du lien familial.

Vous développerez, dans les propositions culturelles à destination des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire, des sessions d'information, de sensibilisation et de formation aux métiers de la culture et à leurs techniques. Dans le cadre du travail pénitentiaire pour les majeurs et de l'activité de jour pour les mineurs, les métiers du patrimoine, les métiers d'art, et les métiers de la numérisation et de l'informatique sont à encourager.

Vous vous efforcerez tout particulièrement d'associer les familles aux actions culturelles proposées aux majeurs sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire, sous réserve de la décision judiciaire et de l'appréciation des professionnels impliqués. Des actions qui donnent lieu à une restitution dans un lieu culturel extérieur y contribuent particulièrement.

Les institutions culturelles sont incitées à offrir un cadre au développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération : l'accueil de travaux d'intérêt général, les stages de citoyenneté et le placement à l'extérieur.

2. La mise en œuvre d'une politique commune

2.1. La déclinaison sur les territoires du protocole culture/justice

La mise en œuvre du protocole d'accord du 30 mars 2009 est enracinée dans les territoires.

Dans les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication, le directeur régional des affaires culturelles désigne un référent.
Dans les directions interrégionales des services pénitentiaires, le service référent est le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.
Les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse délèguent la compétence au directeur territorial siège de la région administrative.

L'accord cadre est décliné à l'échelon territorial et formalisé par des conventions tripartites entre :
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) ;
- les directions interrégionales de la protection judiciaire (DIRPJJ) ;

Le cas échéant, ces conventions peuvent être bilatérales (DISP/DRAC et DIRPJJ/ DRAC).

Les conventions entre les services déconcentrés pourront s'ouvrir dans la mesure du possible aux collectivités territoriales.

Les actions culturelles destinées aux majeurs et aux mineurs seront cofinancées sur des crédits déconcentrés des deux administrations concernées.
Par ailleurs, vous mobiliserez d'autres financements (État, Europe, collectivités territoriales, mécénat).

Pour l'administration pénitentiaire, les départements des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) des directions interrégionales des services pénitentiaires coordonnent la politique culturelle mise en œuvre à l'échelon interrégional.
Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pilotent au niveau départemental la politique culturelle.

Pour la protection judiciaire de la jeunesse, les directeurs des politiques éducatives et de l'audit des DIRPJJ conduisent et assurent, à l'échelle régionale, le suivi des politiques éducatives, incluant la culture. Les directions interrégionales délèguent aux directions territoriales sièges des régions administratives la mise en œuvre de cette politique et les relations avec les DRAC. Les directions territoriales, à l'échelle départementale ou interdépartementale, inscrivent le volet culturel dans leurs politiques et assurent le montage opérationnel des projets.

Pour l'application de cette circulaire, les professionnels du secteur public et associatif de la protection judiciaire de la jeunesse se réfèrent au guide *Des aventures culturelles* édité en 2010.

2.2. La définition du projet culturel à destination des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire

Pour les majeurs placés sous main de justice, le projet culturel est de la responsabilité du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il désigne un référent qui peut être le coordonnateur culturel.

Dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse, le projet culturel est piloté par le directeur du service de la protection judiciaire de la jeunesse qui désigne un référent.

Pour les projets destinés aux personnes incarcérées, majeures ou mineures, le chef d'établissement pénitentiaire désigne un référent comme interlocuteur du SPIP ou du service de la protection judiciaire de la jeunesse porteur du projet culturel.

Le projet culturel constitue la déclinaison locale du protocole, adapté aux ressources d'un territoire. Il répond à des objectifs explicitement définis, en fonction du public auquel il s'adresse et du type d'établissement ou du dispositif de prise en charge. Il décrit les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, en distinguant notamment les actions de diffusion des ateliers de pratique artistique et du fonctionnement de la médiathèque.

Il est constitué de l'ensemble des actions culturelles programmées et mises en œuvre, annuellement ou pluriannuellement, dans le cadre de partenariats développés avec des institutions culturelles ou des professionnels de la culture.

Les intervenants culturels professionnels peuvent être accompagnés de bénévoles ayant la formation et les compétences requises.

Les actions culturelles font l'objet de conventions avec les partenaires engagés afin de définir le rôle et les engagements de chacun en termes de ressources humaines, techniques et financières, et d'assurer la pérennité de l'action.

Il est fortement recommandé d'élargir ce conventionnement aux collectivités territoriales impliquées dans l'action locale.

Les partenaires culturels et les professionnels du ministère de la Justice et des Libertés respectent le contexte réglementaire : droit d'auteur, droit à l'image, procédures d'entrée et de sortie des œuvres et du matériel en détention, règlement intérieur du service ou de l'établissement.

Le bilan du projet culturel est dressé annuellement. Il consiste en l'évaluation des actions menées au regard de leur pertinence et de leur qualité et fonde la décision de reconduire ou non les partenariats.

3. La formation des partenaires impliqués

Pour que l'accès à la culture réponde véritablement aux besoins des personnes sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire, il est essentiel que les intervenants culturels et les personnels du ministère de la Justice et des Libertés développent une culture et une méthodologie de projets communes.

A cette fin, le rôle de la culture dans les parcours d'insertion des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire, fait l'objet d'actions de sensibilisation en formation initiale et en formation continue de tous les professionnels, à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ).
Ainsi, une convention a été signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'ENAP le 15 décembre 2006 et renouvelée par une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (2011-2014).

Le programme et le contenu pédagogique seront définis pluriannuellement et évalués annuellement.

Sur les territoires, vous développerez des rencontres entre les professionnels afin de favoriser une meilleure connaissance et une sensibilisation aux missions respectives de chaque institution.

4. L'évaluation des actions réalisées dans le cadre du protocole

Au niveau régional, un comité de pilotage constitué respectivement de représentants de la DISP, de la DIRPJJ, de la DRAC et des acteurs institutionnels concernés se réunira régulièrement pour suivre et évaluer le partenariat culture/justice à l'échelle de leur territoire.

Le comité de pilotage régional s'assurera que l'ensemble des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire d'une même région bénéficie d'un accès à la culture dans des conditions équitables et cohérentes. Il accompagnera la mise en œuvre du partenariat.

Vous transmettrez un bilan annuel aux services centraux du ministère de la Justice et des Libertés et au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication.

Au niveau national, un comité de pilotage constitué de représentants des deux ministères se réunira annuellement pour suivre et évaluer le partenariat culture/justice à l'échelle des territoires.

Fait le - 3 MAI 2012

Pour le Ministre de la Justice et des Libertés,

Le Préfet,
Directeur de l'administration pénitentiaire

Henri MASSE

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication,

Le Secrétaire général,

Guillaume BOUDY

Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,

Jean-Louis DAUMAS

818.

DOCUMENT 5

culture.gouv.fr | Le site Internet du Ministère de la Culture

Les publics empêchés

Trois conventions nationales encadrent l'action culturelle en faveur des publics spécifiques : la convention « culture-santé », la convention « culture justice » et la convention « culture et handicap ».

LA CONVENTION « CULTURE-SANTÉ ».

Signée entre la DAC et l'Agence régionale de sante (ARS) en contrats pluriannuels, elle développe l'action culturelle essentiellement dans les établissements hospitaliers et les centres médico-sociaux.

Le chargé de mission ARS et le conseiller action culturelle et territorial de la DAC co-pilote le dispositif et proposent un programme d'actions.

Un référent par établissement a pour mission la mise en place d'un volet culture du projet d'établissement.

LA CONVENTION « CULTURE-JUSTICE ».

Signée entre la DAC, les établissements pénitentiaires, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), elle participe, de par la culture, au parcours d'insertion ou de réinsertion des personnes placées sous main de justice.

Les projets sont présentés par les institutions pénitentiaires en tenant compte de leur projet d'établissement.

CULTURE ET HANDICAP.

La Direction des affaires culturelles participe au programme culture et handicap destiné à :

* améliorer l'accessibilité aux lieux culturels ;
* accompagner les projets favorisant le développement de l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap ;
* encourager les pratiques artistiques et soutenir les initiatives artistiques autour du handicap.

En 2018, l'accent sera porté sur le développement de l'handidanse.

culture.gouv.fr | Le site Internet du Ministère de la Culture

DOCUMENT 6

La danse s'invite à l'hôpital

CHU Nantes - lundi 20 février 2012

https://www.reseau-chu.org/

5 minutes de pure émotion et de partage avec Geneviève Pernin

Danse en chambres et sur ordonnance. Geneviève Pernin, danseuse contemporaine se produit dans les chambres des patients à qui elle offre une rencontre artistique inédite. Le CHU prescrit aussi des ateliers de danse à certains de ses patients qui se rendent au théâtre ou en studio...

En chambres...

Geneviève Pernin, danseuse contemporaine, s'est déplacée à l'hôpital Nord Laennec le 17 novembre dernier. Le temps d'un après-midi elle a dansé dans les chambres des patients, au pied de leur lit. Un moment d'intimité partagé entre la danseuse et le patient, suivi d'un échange amical.

C'est à l'occasion d'une programmation à Onyx/La Carrière que Geneviève Pernin, artiste chorégraphe, est venue danser dans les chambres de ceux dont le corps est en souffrance. Un moment privilégié, un duo, un corps-à-corps, rien que pour eux, une petite danse, ou plusieurs, en musique ou en silence, exubérante ou minimaliste en fonction de l'état et de l'envie du patient.

Depuis 2005, Geneviève Pernin poursuit tout un travail de recherche artistique sur le thème de l'intime. Elle propose avec « Si vous avez juste 5 mn, je viens danser rien que pour vous », d'amener le spectacle à l'hôpital et de danser dans les chambres des patients hospitalisés.

La danseuse s'est produite dans deux services de l'hôpital Nord Laennec : l'endocrinologie et la chirurgie thoracique et cardio vasculaire, une quarantaine de lits à visiter. Plutôt déconcerté au début, le patient participe volontiers. Il dispose d'une liste de thèmes musicaux et y pioche son morceau favori. Dès que Geneviève Pernin entre dans la chambre et après les présentations d'usage, elle se lance en s'adaptant à la configuration exiguë de la chambre.

Les cinq minutes sont vite passées et le dialogue s'installe. Le patient évoque souvent avec elle l'émotion ressentie comme une bulle de poésie impromptue dans l'univers hospitalier.

...et « sur ordonnance »

Ils ont entre 15 et 21 ans et, tous les quinze jours, ils ont rendez-vous avec la danse. Des ateliers « thérapeutiques », menés par Loïc Touzé et Fabienne Compet, pour des jeunes en souffrance soignés à l'hôpital mère-enfant.

Le mal-être de certains adolescents se traduit par une souffrance psychologique mais aussi physique. Une prise en charge médicamenteuse est souvent nécessaire mais Claire Jolly, ergothérapeute en pédopsychiatrie de liaison, a pu mesurer aussi tout le bénéfice apporté par des ateliers de relaxation. C'est ce qui lui donne l'idée d'aller plus loin en organisant des ateliers de danse. Le Dr Georges Picherot soutient le projet qui prend rapidement forme avec la rencontre, début 2011, de Loïc Touzé, danseur et chorégraphe qui enseigne régulièrement dans des structures de formation professionnelle en Europe ainsi qu'au CNDC d'Angers, au Théâtre national de Bretagne, dans des universités (Rennes II, Paris VIII)… Il est immédiatement partant pour animer avec Fabienne Compet, chorégraphe et praticienne Feldenkrais, les ateliers qui débutent en mai 2011.

Les jeunes sont adressés par les pédiatres et notamment par un médecin de la douleur, le Dr Marie-Hélène Drouineau, qui connaît bien la question de la souffrance des adolescents.

Un groupe d'une dizaine de jeunes gens vient deux fois par mois au théâtre universitaire ou au studio de répétition des deux danseurs pour travailler le mouvement et, visiblement, cela leur fait du bien.

À tel point qu'ils ont souhaité en faire profiter leurs parents en se produisant sur scène à leur intention le 3 décembre dernier. Un moment de fierté partagée.

DOCUMENT 7

Public empêché à l'Institut du monde arabe (IMA)
Protection judiciaire de la jeunesse
Administration pénitentiaire

Informations & réservations

Afin de contribuer à une meilleure diffusion de l'Histoire et des diversités du monde arabe au sein des lieux de privation de liberté, l'IMA élabore depuis 2009 des projets en direction des adultes et adolescents placés sous-main de justice.

Ces actions peuvent prendre la forme de visites et d'ateliers à l'IMA ou en milieu fermé ainsi que de conférences ou formations à l'attention des personnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Protection judiciaire de la jeunesse

Visites et ateliers à l'Institut du monde arabe

L'Institut du monde arabe propose des visites guidées et des ateliers pédagogiques pour des petits groupes de mineurs placés dans des structures de la protection judiciaire de la jeunesse.

Inspirés de l'offre scolaire, les activités sont organisées en amont, en concertation avec l'équipe éducative.

Sensibilisation des agents

Élaborées sur demande, ces formations ont pour objectifs de communiquer des outils des historiques et sociologiques afin de mieux connaître l'histoire du monde arabe, ses arts, ses traditions et ses relations avec l'Europe.

Proposées à la journée, ces sensibilisations peuvent s'organiser à l'IMA ou sur site.

Expositions itinérantes

Les expositions itinérantes présentent les pays arabes et leur culture dans leur globalité ou en mettant l'accent sur un aspect particulier de leur art, de leur histoire, de leurs traditions, de leur vie quotidienne…

Proposées à la location, les expositions itinérantes prennent la forme de panneaux, de bannières et parfois de modules interactifs.

Médiation / atelier sur site de la PJJ

Des ateliers ou conférences de médiation peuvent venir compléter la location d'une exposition itinérante dans un établissement de la protection judiciaire de la jeunesse.

Tarifs :

- À l'Institut du monde arabe

Atelier (2h) pour un groupe avec encadrants : 130 €

Conférence/visite (1h30) pour un groupe de mineurs avec deux encadrants : 130 €

Journée de sensibilisation (deux conférences et une visite guidée) pour 25 agents maximum : 720 €

- Sur site PJJ

Location d'exposition itinérante (hors transport et assurance) : 350 € par semaine

Médiation / atelier sur site PJJ (2h de médiation, hors frais de déplacement pris en charge par la PJJ)

Avec un intervenant : 200 €

Avec deux intervenants : 400 €

Dans le cadre d'un conventionnement avec la DIR Grand-Centre de la Protection judiciaire de la jeunesse et la DT Aube / Haute-Marne, la prise en charge financière de projets peut être facilitée.

Administration pénitentiaire

Visites et ateliers

L'Institut du monde arabe propose des visites guidées et des ateliers pouvant s'adresser aux personnes placées sous-main de justice en milieu ouvert ou dans le cadre de permissions de sortir. Compte tenu des difficultés d'organisation inhérentes à la privation de liberté, une visite de l'Institut du monde arabe s'envisage plus facilement en continuité d'un partenariat initié en milieu fermé.

Sensibilisation des agents

Élaborées sur demande, ces formations ont pour objectifs de communiquer des outils des historiques et sociologiques afin de mieux connaître l'histoire du monde arabe, ses arts, ses traditions et ses relations avec l'Europe.

Proposées à la journée, ces sensibilisations peuvent s'organiser à l'IMA ou sur site.

Expositions itinérantes

Les expositions itinérantes présentent les pays arabes et leur civilisation dans leur globalité ou en mettant l'accent sur un aspect particulier de leur art, de leur histoire, de leurs traditions, de leur vie quotidienne… Proposées à la location, les expositions itinérantes prennent la forme de panneaux, de bannières et parfois de modules interactifs. Cinq expositions, acquises par la Direction de l'administration pénitentiaire, sont en circulation sur le territoire.

Médiation / atelier en établissement

Des ateliers ou conférences de médiation peuvent venir compléter la location d'une exposition itinérante dans un établissement pénitentiaire.

Tarifs :

- À l'Institut du monde arabe

Atelier (2h) pour un groupe avec encadrants : 130 €

Conférence/visite (1h30) pour un groupe de mineurs avec deux encadrants : 130 €

Journée de sensibilisation (deux conférences et une visite guidée) pour 25 agents maximum : 720 €

- Au sein d'un établissement pénitentiaire

Location d'exposition itinérante (hors transport et assurance) : 350 € par semaine

Médiation / atelier sur site PJJ (2h de médiation, hors frais de déplacement pris en charge par la PJJ)

Avec un intervenant : 200 €

Avec deux intervenants : 400 €

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Direction de l'administration pénitentiaire, la prise en charge financière de projets peut être facilitée. Pour toute information, merci de prendre contact avec le Chargé de mission culturelle de votre Direction interrégionale.

DOCUMENT 8

Taule art

Sensibilisés à l'art en prison, des détenus se révèlent créateurs. Quelques-uns s'exposent désormais dans les musées.

LE MONDE CULTURE ET IDEES | 10.10.2013 à 15h24 • Mis à jour le 12.10.2013 à 17h45 | Par Philippe Dagen

"Masque". Terre cuite émaillée, 42 cm × 35 cm × 4,5 cm. Cette œuvre de Jean Claude Pautot a été choisie par ses codétenus pour l'exposition "Le voyage", au Centre pénitentiaire de Réau (Seine-et-Marne). COLLECTION DE L'AUTEUR

Carceri de Piranèse, *Le Tasse en prison* de Delacroix, *La Ronde des prisonniers* de Van Gogh : la prison est de longue date un sujet pour les artistes comme pour les écrivains et, depuis l'invention du cinéma, pour d'innombrables réalisateurs, racoleurs ou attentifs. L'enfermement, la cellule, les souffrances, les architectures effrayantes et l'évasion - évidemment - sont leurs motifs.

Cela, c'est l'art à propos de la prison. L'art dans la prison est une autre question. Elle est traitée, de deux façons distinctes, par l'exposition "Le voyage", organisée cet automne au Centre pénitentiaire du Sud francilien, prison "Bouygues" située à Réau (Seine-et-Marne), ouverte en 2011 : 798 places, dont 28 pour les longues peines. L'opérateur de l'exposition est la Réunion des musées nationaux (RMN). Le conservateur Vincent Gille, de la Maison de Victor Hugo - l'auteur du *Dernier Jour d'un condamné* -, a été pendant plus d'un an l'interlocuteur des onze détenus qui ont, avec lui, construit un projet et choisi des oeuvres. C'est le premier des deux rapports entre ces mondes que l'on pourrait croire si éloignés l'un de l'autre : l'art entre dans les cellules et des spécialistes l'expliquent à des détenus peu familiers des musées et des galeries. Plutôt que s'en tenir à une forme classique d'initiation, il est plus efficace de les impliquer dans un projet : leur donner les moyens d'agir et non seulement d'apprendre.

QUALITÉ DE LA MUSÉOGRAPHIE

Avant Réau, ces dernières années, il y a eu Poissy et Fresnes. En 2011, le Louvre a confié à dix détenus de la maison centrale de Poissy le soin de choisir dix tableaux dans ses collections. Conduite par Henri Loyrette, alors directeur du musée, suivie par l'écrivain Luc Lang pour le catalogue et l'architecte Philippe Maffre pour la présentation, l'opération avait abouti à l'accrochage, dans l'une des cours de la prison, des dix oeuvres, sous forme de reproduction en très haute résolution. Leurs choix faits, les détenus ont aussi participé au catalogue et à la présentation.

A la maison d'arrêt de Fresnes, en 2012, l'initiative est venue de l'Association des visiteurs de Fresnes : six grands cadres ont été placés dans les couloirs afin d'y montrer à ceux qui passent, personnel de surveillance et prisonniers, des oeuvres d'artistes actuels. Mamadou Cissé a été le premier, avec ses panoramas de villes aux architectures et aux couleurs fantastiques. Le choix, dans ce cas, n'appartient pas aux détenus mais à un "directeur artistique", Marcel Lubac, venu de la Maison d'art contemporain Chaillioux de Fresnes, toute proche. Mais, à la différence de Poissy, il ne s'agit plus de reproductions.

A Réau, les oeuvres exposées sont authentiques et les détenus sont les commissaires. Qu'ils aient choisi le thème du voyage ne surprend pas : voyager, c'est franchir les murs qui les retiennent. Ce qui étonne, c'est la générosité avec laquelle des musées, du Havre, de Rennes, ou le Musée du Quai Branly à Paris, ont prêté des pièces de leurs collections. Ce qui prend autant au dépourvu est la qualité de la muséographie, conçue par le scénographe Pascal Rodriguez.

Après avoir satisfait aux contrôles réglementaires, passé quelques portails automatisés de plusieurs mètres de haut et suivi des couloirs peu attrayants, on pénètre dans une exposition qui pourrait se situer dans n'importe quel lieu muséal public, et non dans une centrale : des objets de qualité dans de vraies vitrines, un éclairage habile, des cartels et un parcours articulé : Asie, Océanie, Amérique latine, Afrique. Explorateurs, ethnographes et artistes sont les acteurs de l'histoire, qui est présentée de façon claire et juste.

"INITIATION À L'HISTOIRE DE L'ART"

Pour avoir assisté, au mois de mai, à l'une des séances préparatoires entre Vincent Gille, Pascal Rodriguez et les détenus commissaires, on peut en témoigner : les exigences scientifiques n'ont pas été sacrifiées. On se souvient ainsi d'une longue discussion sur le tatouage en Océanie et ses procédés. Les détenus souhaitant qu'il soit évoqué, Vincent Gille était venu avec des photocopies de catalogues. Dans l'exposition, ce travail se retrouve : plusieurs outils en bois et dents de requin venus du Muséum d'histoire naturelle de Lille. *"J'ai aimé l'initiation à l'histoire de l'art"*, dit Hadrien, un des détenus, dans le *Petit journal* imprimé pour l'occasion. *"C'est évidemment beaucoup plus difficile d'éduquer à l'art que d'apprendre le français"*, fait remarquer Jean-Paul Cluzel, président de la RMN, qui a soutenu le projet et l'a inauguré le 24 septembre - en l'absence de Christiane Taubira, la garde des sceaux s'étant décommandée le matin même.

Mais "Le voyage" a une autre singularité. La première oeuvre à laquelle le regard se heurte porte la signature de l'un des prisonniers, le seul qui accepte que son nom soit connu. Jean Claude Pautot a été interpellé en Allemagne en 2009, quinze ans après l'attaque d'un transport de fonds à Clichy-sous-Bois pour lequel il avait été condamné par contumace en 2005. L'oeuvre n'a pas été placée là à sa demande, précise-t-il, mais à l'initiative des autres membres du groupe.

A juste titre, car son masque humain de terre cuite émaillée est d'une rare puissance. Après l'avoir modelé, Pautot a obtenu qu'il soit cuit en dehors de la prison. Quand il lui a été rapporté, il l'a cassé, puis remonté de telle sorte que fissures et éclats se voient. Il explique le sens de ce geste : ce visage devait être brisé comme sa propre vie l'a été, mais aussi comme l'ont été celles des gens sur lesquels il avait tiré lors du braquage. Le troisième oeil ouvert est, pour lui, le symbole de la surveillance dont il est l'objet. Ignorerait-on ces explications et la personnalité de l'auteur, on n'en serait pas moins marqué par la force expressive de l'oeuvre, qui a quelque parenté avec le travail de Gaston Chaissac (1910-1964). Depuis une première incarcération à la centrale de Saint-Maur, dans les années 1990, Pautot développe une activité picturale pour laquelle un site a été créé - jcpautot.com (http://jcpautot.com/) - et qui a été exposée plusieurs fois.

DES DÉTENUS TRÈS INVENTIFS

Voici donc l'autre question, celle qui surgit quand l'art naît en prison, quand des détenus s'engagent dans la création artistique, soit dans le cadre d'ateliers collectifs, soit de façon plus individuelle. Dans la plupart des cas, il s'agit d'autodidactes, dont la culture dépend de la présence - ou de l'absence - de livres d'art dans les bibliothèques de leurs lieux de détention. Pour moitié, les détenus de Poissy qui ont participé à l'initiative du Louvre étaient des habitués des ateliers de peinture et de sculpture de la centrale. Ils ont réalisé des dessins ou des toiles d'après le chef-d'oeuvre qu'ils avaient choisi. Les résultats étaient peu convaincants, comme si la confrontation avec Mantegna, Caravage ou Friedrich était trop lourde et finissait en inhibition.

Dans le cas de Pautot, aucune référence culturelle ne s'interpose, semble-t-il : expression libre, autobiographique. "Art brut", aurait dit Dubuffet. Comment se fait-il que des hommes, le plus souvent dénués de formation artistique et vivant dans des conditions a priori peu propices, se hissent à un tel degré d'invention ?

L'interrogation n'est pas neuve. On la trouve au début du XX^{e} siècle dans l'ouvrage d'un médecin aliéniste, Marcel Réja. Dans son *Art chez les fous* (1907), l'auteur cite les prisonniers, les enfants, les *"sauvages"* et les *"fous"* comme autant d'artistes inattendus et inexplicables. Si le processus créateur qui se déploie dans de telles situations n'est pas mieux expliqué, il est aujourd'hui mieux observé et conservé. A tel point que ces créations, devenues presque classiques, rejoignent dans les expositions d'art actuel celles des "professionnels".

La Biennale de Venise 2013 consacre ainsi une longue vitrine aux *paños*, ces mouchoirs blancs sur lesquels, depuis le milieu du XX^{e} siècle, les détenus des prisons du Texas, du Nouveau-Mexique et de Californie dessinent à la plume leurs histoires, leurs regrets et, plus souvent, leurs fantasmes. Cet art carcéral s'est peu à peu répandu aux Etats-Unis et au Mexique. A Venise, c'est la photographe Cindy Sherman qui a souhaité les montrer. En France, on en avait vu auparavant à la Halle Saint-Pierre, à Paris, au Musée des arts modestes, à Sète, et dans des galeries. Pendant que l'art des musées entre dans les prisons, celui qui se fait dans les prisons entre dans les musées.